



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025

1. ET 2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET M49 2025

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Principal, et budget annexe assainissement M49 2025, à savoir :

Budget principal

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP</i>	<i>1/4 des crédits</i>
20	Immobilisations incorporelles	107 400	26 850
21	Immobilisations corporelles	586 200	146 550
23	Immobilisations en cours	100 000	25 000

Budget annexe assainissement M49 2025

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP</i>	<i>1/4 des crédits</i>
20	Immobilisations incorporelles	25 000	6 250
21	Immobilisations corporelles	136 635	34 159
23	Immobilisations en cours		

ECHANGES : délibération annuelle

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose qu'il appartient à chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre de modifications, de créations, de suppressions ou de modifications de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de supprimer les postes suivants :
 - Adjoint d'Animation Territorial à 35/35^{ème}
 - Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
 - Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
 - Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- modifier le tableau des effectifs (annexé à la note).
- d'autoriser Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 22 octobre 2025 ;

ECHANGES : Monsieur AUBRET souligne l'important travail réalisé par le service Ressources Humaines pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, depuis début 2024, de nombreux ajustements ont été réalisés. Il remercie le service pour la qualité du document.

Monsieur AUBRET précise que sur 29 postes, seuls 9 sont à temps complet 35h. C'est le service Enfance/animation qui compte le plus de poste, mais avec de nombreux contrats à temps partiel. Monsieur AUBRET souligne qu'il subsiste moins de postes en temps partiels qu'en début de mandat.

4. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

Par délibération du 1^{er} décembre 2018, la commune a institué une participation communale à la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé ; la commune participe déjà à hauteur de 15€.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ bruts mensuels (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€) ;

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH du 26 juin 2025 pour :

- labeliser le contrat de prévoyance santé afin d'offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

- abonder la participation employeur de 5 €, l'amenant ainsi à 20€ par agent ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation;

Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint ;

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités réunis lors du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2018-12-01B
- de décider de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation
- de fixer le montant mensuel de la participation à 20 € brut par agent.
- de décider de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- de préciser que ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant le risque santé. Ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations

ECHANGES : Monsieur AUBRET souligne que les 2 collèges ont émis un avis favorable ce qui est rare.

5. ADMISSION DES CREANCES DE NON-VALEUR

Considérant la demande d'admission en non-valeur de la Direction Générales des Finances Publiques de Pornic en date du 12 juillet 2024, référencée sous le numéro de liste 6300060212 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant que le Trésorier municipal a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 309,99 €, restée impayées malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d' :

- admettre en non-valeur les créances éteintes d'une valeur de 309,99 € ;
- inscrire au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire a signé toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES : la liste est communiquée aux membres du Conseil

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le budget Principal 2025 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que les frais d'études sont intégrés dans le coût de l'immobilisation (travaux) et qu'ils sont donc capitalisés et rattachés à l'actif immobilisé, conformément au principe du rattachement des charges aux produits et à la doctrine comptable publique.

Il convient d'ouvrir les écritures d'ordre pour intégrer les frais d'études aux travaux s'y afférant ;

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	8 795,23	2031 (041) : Frais d'études	10 519,36
2151 (041) : Réseaux de voirie	2 815,48	2033 (041) : Frais d'insertion	1 091,35
Total dépenses :	11 610,71	Total recettes :	11 610,71
Total dépenses :	11 610,71	Total recettes :	11 610,71

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Laëtitia PELTIER

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE A SAINT MARS DE COUTAIS

Vu la délibération D20250522-10 du 22 mai 2025 autorisant le lancement des travaux de sécurisation de la RD61 « La Guinanderie»;

Une consultation adaptée s'est déroulée du 30 août 2025 au 26 septembre 2025 à 12h00. La CAO du 21 octobre prochain étudiera les offres et attribuera le marché.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement route de la Guinanderie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, et effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE LE VIGNEAU ET CHOIX DU SYSTEME DE NUMEROTATION

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et numérotage, le Conseil Municipal par délibération du 7 novembre 2024, a approuvé la création de la Commission dénomination des numéros et noms des voies de Saint Mars de Coutais.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'impasse qui relie la rue Sainte-Anne-du-Vigneau et le lieu-dit « Le Vigneau » ne porte actuellement pas de nom.

La Commission dénomination des numéros et nom des voies de Saint Mars de Coutais s'est réunie le 3 septembre 2025 et propose de nommer l'impasse qui relie la rue Sainte-Anne-du-Vigneau et le lieu-dit « Le Vigneau » (plan annexé) « Impasse Le

Vigneau » et d'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la dénomination susvisée et le système de numérotation retenu par la commission.

ECHANGES : pas de remarque

ENVIRONNEMENT - Mickaël DERANGEON

9. MARCHÉ « EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » VEOLIA – AVENANT N°1 : PRIX NOUVEAU

Le Maire expose que la collectivité a confié à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif par marché ayant débuté le 1^{er} juillet 2023 et prenant fin le 30 juin 2026 (renouvellement tacite de 3 ans à l'issue).

Considérant que l'amiante constitue un enjeu majeur de santé publique encadrée par une réglementation stricte, imposant notamment des mesures de protection visant à réduire les risques d'exposition à l'amiante (exposition professionnelle, exposition passive de la population et pollution environnementale).

Vu le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifié, posant le principe d'une interdiction générale de l'importation, de la fabrication, et de la mise sur le marché de toutes variétés de fibres d'amiante incorporées ou non dans des matériaux ou autres produits.

Vu le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 renforçant la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante.

Considérant l'étude Hygiène et sécurité au travail n°275 publiée par l'INRS en juin 2024 qui révèle que les opérations d'hydrocurage peuvent entraîner l'émission de fibres d'amiante et relèvent donc des activités de la sous-section 4 définies à l'article R4412-94 2° du Code du Travail, lesquelles imposent un mode opératoire spécifique.

Considérant qu'il a été réalisé une analyse des surcoûts susceptibles d'impacter les conditions financières pour l'exécution du curage des canalisations d'eaux usées, il convient de compléter le bordereau des prix en ajoutant un prix nouveau.

Le bordereau de prix de l'acte d'engagement est complété comme suit :

Prestations	Unité	Prix unitaire HT
Ajout d'un prix 5.4 : Plus-value curage réseau amiante	ml	3.96 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- De prendre acte de la modification du bordereau des prix unitaires

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification du prix unitaire, et prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2025 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

AFFAIRES GENERALES – Le Maire

10. PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE « RUE SAINT MEDARD » ENTRE SAINT MARS DE COUTAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Considérant la délibération du 11 février 2021 numéro D2021-02-01 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière portant sur la rue Saint Médard à Saint Mars de Coutais.

Considérant la délibération du 11 février 2021 numéro D2021-02-02 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition des parcelles situées rue Saint Médard

Considérant la régularisation des conventions d'action foncière et de mise à disposition en date du 8 mars 2021, laquelle a défini les conditions de portage par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune de Saint Mars de coutais.

Ladite convention prévoir une durée de portage à compter du 27 mai 2021, date de l'acquisition, soit une fin de portage pour le 27 mai 2026.

Considérant que l'article 3-3 de la convention précise que le principe de prorogation de portage foncier est exceptionnel. Une demande est adressée par le bénéficiaire, soit la commune de Saint Mars de Coutais, à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique au moins 3 mois avant le terme de la convention de portage, et doit expliciter les motivations de la prorogation et notamment démontrer en quoi celle-ci est indispensable à la réalisation du projet,

L'acceptation de la prorogation du délai de portage et les modalités financières feront l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, puis de la régularisation d'un avenant.

Les conditions de remboursement du capital durant la période de prorogation seront déterminées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Il sera également dû par le bénéficiaire, soit la commune de Saint Mars de Coutais, une indemnité de 2% du montant de l'acquisition augmenté des frais d'acquisition par année de prorogation, soit la somme de 3.680 €.

Considérant que les prochains Conseils d'Administration auront lieu les 3 décembre 2025 et 2 février 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à demander une prorogation de la convention pour une période de deux ans (2ans) à compter du 28 mai 2026.

ECHANGES : Monsieur le Maire précise que cette demande va permettre à la commune de se positionner sur un porteur de projet. Ainsi, il appartiendra à ce porteur de prendre en charge les frais d'acquisition. La commune aura probablement à sa charge la démolition et la dépollution des parcelles.

La Séance est levée à 21h15

Le secrétaire de Séance

Nicolas ANGOT



Le Maire

Jean CHARRIER

